

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALE

Avis de projet

Mars 2002

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

Février 2000

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Promoteur

Nom :	Intersan inc.
Adresse :	2535, 1 ^{ère} Rue
	Sainte-Sophie (Québec)
	J5J 2R7
Téléphone :	(450) 438-5604
Télécopieur :	(450) 438-4342
Courriel :	hbourque@wm.com
Responsable du projet :	M. Hubert Bourque, ingénieur

2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)

Nom :	André Simard & associés ltée
Adresse :	2500, rue Jean-Perrin, bureau 204
	Québec (Québec)
	G2C 1X1
Téléphone :	(418) 845-8885
Télécopieur :	(418) 845-5559
Courriel :	andre.simard@asimard.com
Responsable du projet :	André Simard, ingénieur, M.ATDR

3. Titre du projet

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le site d'enfouissement, situé dans la municipalité de Sainte-Sophie, est en opération depuis 1964. Intersan inc. y exploite présentement un lieu d'enfouissement sanitaire sur les lots 10-35 et 10-36 du cadastre de Mirabel, lequel est opéré selon le concept bioréacteur. Le site dessert sa région immédiate, les Laurentides, mais aussi des territoires contigus et environnants tels que Lanaudière, Laval, Montréal et une partie de la Montérégie. Le site constitue une installation d'importance parmi les infrastructures de gestion des matières résiduelles du grand Montréal et des régions avoisinantes. Or, au rythme d'enfouissement actuel, il est prévu que le site aura atteint sa pleine capacité en 2004.

Au cours des années 1990, la métropole a été marquée par la fermeture de sites d'importance, ce qui a eu pour effet d'augmenter considérablement les volumes de matières résiduelles acheminés vers les lieux d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, Mirabel, Lachenaie, Berthier et pour une fraction plus limitée, Saint-Nicéphore. Le transfert de ces importants volumes vers ces sites vient réduire considérablement leur durée respective face aux capacités d'enfouissement autorisées par le ministère pour chacun d'eux.

En effet, l'analyse réalisée dans le cadre de la demande de dérogation sur la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets* a clairement démontré que la capacité d'enfouissement résiduelle des installations desservant la métropole et ses régions avoisinantes était fort limitée et que, à moins d'être agrandies, ces dernières seront comblées au cours des années 2003 et/ou 2004, laissant une capacité résiduelle d'élimination nulle.

Intersan inc. projette donc agrandir son lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie afin de développer une solution à long terme pour l'élimination des matières résiduelles du territoire desservi. Intersan inc. souhaite développer ce projet d'agrandissement sous le principe du bioréacteur anaérobie et sera conçu sur la base des exigences prescrites par le projet « *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* » et des résultats obtenus dans le cadre du projet de bioréacteur de matières valorisables de façon à en optimiser l'ensemble des composantes.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

La localisation du projet d'agrandissement est montrée aux figures 1 et 2 de l'annexe 1. Le projet est localisé sur les terrains situés directement au sud-ouest du lieu d'enfouissement sanitaire actuel

de Sainte-Sophie. La délimitation du projet se définit par une partie du lot 10-41 du cadastre de Mirabel dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes, anciennement désigné par les lots 10-34 et 10-11.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Lot 10-41 Ptie – Propriétaire : Intersan inc.
2535, 1^{ère} Rue
Sainte-Sophie (Québec) J5J 2R7

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter, en annexe, tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

DESCRIPTION PRÉLIMINAIRE DU PROJET

- une aire d'enfouissement d'une superficie totale d'environ 597 000 m² aménagée en phases successives d'une durée de vie de 2 à 3 ans;
- une capacité approximative de 11 000 000 m³ incluant le recouvrement journalier ou 7 500 000 tonnes de matières résiduelles;
- une durée de vie anticipée d'environ 8 à 10 ans;
- la géométrie : - Profondeur d'excavation : ± 6 à 10 m
- Surélévation maximale : ± 18 m (figure 3, annexe 2)

COMPOSANTES TECHNIQUES DU PROJET

Le projet d'agrandissement sera développé selon le principe bioréacteur. La conception technique du L.E.T. sera basée sur les exigences prescrites dans le projet « *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* » (MENV, 2000) et les résultats du projet de bioréacteur de matières valorisables et inclura la mise en place :

- d'un système d'imperméabilisation à double niveau de protection (figure 4, annexe 2);
- d'un système de recirculation du lixiviat incluant des bassins d'accumulation, des stations de pompage et des tranchées de distribution (figure 5, annexe 2);
- d'un recouvrement final imperméable (figure 6, annexe 2);
- d'un système de collecte, d'évacuation et de valorisation des biogaz;
- d'un système de drainage des eaux de ruissellement.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

La construction et la fermeture progressive des phases d'exploitation entraîneront la réalisation périodique des travaux suivants :

- excavation et terrassement;
- installation des géosynthétiques;
- installation des conduites de drainage, de collecte et de refoulement du lixiviat;
- installation des matériaux granulaires pour le drainage et la collecte du lixiviat, la collecte du biogaz et la protection des géomembranes;
- la voirie tels que les chemins d'accès et de services;
- la structure tels que le garage et la balance.

TYPE DE MACHINERIE

- la réalisation des travaux nécessitera de la machinerie conventionnelle d'excavation et de terrassement tels que pelle hydraulique, boueur, chargeurs, camions, etc.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturels et humains tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.)

Zonage :

Le zonage de l'ensemble des terrains est agricole, de sorte qu'une demande d'exclusion au territoire agricole devra être déposée à la CPTAQ.

Un projet de révision du schéma d'aménagement de la MRC de La-Rivière-du-Nord est présentement à l'étude. Ce projet modifie, entre autres, le périmètre permettant l'élimination et l'entreposage des matières résiduelles en y incluant le lot P-10-41. Enfin, le plan de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie devra être modifié pour se conformer au schéma d'aménagement régional révisé.

Utilisation actuelle :

La majorité des terrains sont vacants. Ceux situés dans les parties nord et nord-est sont principalement en friche avec de faibles bandes arbustives le long des anciennes limites de lots alors que ceux situés dans la partie sud-ouest sont, quant à eux, majoritairement boisés.

Milieux sensibles :

Aucun milieu sensible n'a actuellement été identifié sur le site et à proximité.

Usages à proximité :

- a) Au nord-ouest, on aperçoit la 1^{ère} Rue puis, de l'autre côté de cette dernière, des terrains majoritairement boisés et/ou en friche et quelques terres agricoles.
- b) Au nord-est, on retrouve le L.E.T. actuel dont la partie 1 a atteint sa pleine capacité en 2000 et la partie 2 est actuellement en exploitation.
- c) Au sud-est, on remarque des terrains boisés.
- d) Au sud-ouest, on retrouve des terrains majoritairement boisés et quelques terres en friche et/ou agricoles. Un bâtiment est présent le long de la 1^{ère} Rue. (voir figure 2, annexe 1)

Topographie :

La topographie actuelle du site est généralement plane et présente de faible pente.

Géologie et hydrogéologie sommaires :

Selon une étude hydrogéologique réalisée ⁽¹⁾ sur les terrains adjacents au nord-est du site (lot P-10-41, anciennement les lots 10-35 et 10-36), les sols sont constitués, de façon générale, d'un horizon de sable fin avec des traces de silt reposant sur un dépôt d'argile silteuse avec des traces de sable puis sur le socle rocheux. Le niveau de l'eau souterraine se situe à une profondeur variant entre 0,6 et 2,9 mètres sous la surface du terrain.

Hydrographie :

On observe la présence de fossés de drainage et du ruisseau aux Castors à proximité du site.

Bâtiments :

On retrouve un bâtiment sur le site le long de la 1^{ère} Rue.

Préoccupations majeures :

Basées sur l'historique du L.E.S. actuel, il semble que les préoccupations majeures de la population toucheront les milieux sonores (transport des matières résiduelles) et visuels (intégration visuelle du site).

¹ ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE DES LOTS P10-35 et P10-36, Services Sanitaires Robert Richer ltée présenté par Foratek inc., rapport N° 1089, projet N° 89143, Novembre 1989.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux naturels et humains) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Les principales répercussions anticipées lors de l'aménagement et la construction périodique des cellules d'enfouissement techniques sont :

- Eaux de surface : érosion;
- Air : poussière, gaz d'échappement;
- Végétation : perte de couvert végétal;
- Utilisation du sol : changement d'affectation;
- Milieu sonore : machinerie lourde, camions et transport;
- Socio-économique : emplois.

Les principales répercussions anticipées lors de l'exploitation du L.E.T. touchent les éléments suivants :

- Milieu visuel : intégration visuelle (hauteur des matières résiduelles);
- Milieu sonore : bruits de la machinerie d'exploitation et transport des matières résiduelles;
- Air : émissions de biogaz, problématique d'odeurs;
- Eaux souterraines : risques de fuites du lixiviat;
- Eaux de surface : risques de résurgence du lixiviat.

Les principales répercussions anticipées lors du suivi post-fermeture sont :

- Air : risques d'émissions de biogaz;
- Eaux de surface : risques de résurgence du lixiviat;
- Eaux souterraines : risques de fuites du lixiviat.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

VOIR ÉCHÉANCIER CI-JOINT À L'ANNEXE 3

- Études environnementales : Janvier 2002 à novembre 2003
- Décret : Février 2004
- Certificat d'autorisation : Mars 2004
- Plans et devis, appel d'offres : Avril 2004
- Construction ⁽¹⁾ : Juillet à novembre 2004
- Début des opérations : Décembre 2004

¹ La première phase d'aménagement comprend la construction des premières cellules d'enfouissement de même que les ouvrages connexes tels que balance, chemins, fossés, etc.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Les phases ultérieures du projet comprennent :

- l'aménagement progressif des cellules d'enfouissement, selon le taux de remplissage du L.E.T.;
- la mise en place progressive d'un recouvrement final étanche;
- l'installation possible d'un système de traitement des lixiviats;
- la mise en place du programme de surveillance environnementale (eaux souterraines, eaux de surface et biogaz);
- le suivi post-fermeture après l'achèvement des travaux de fermeture.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le cas échéant, inclure le plan de communication envisagé.

Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, le promoteur entamera un processus d'insertion sociale du projet afin de tenir compte des principales préoccupations de la population environnante.

Dans un premier temps, le promoteur établira un profil social de la région. Celui-ci sera validé par des acteurs du milieu lors d'ateliers de travail et d'entrevues personnalisées. Cette démarche permettra au promoteur de mieux saisir les enjeux sociaux et de mieux orienter certains paramètres de son projet.

Dans un second temps, le promoteur entrevoit mener une pré-consultation sur son projet, suffisamment tôt dans son cheminement pour qu'il puisse considérer les éléments soulevés lors de l'étude des impacts potentiels.

Plusieurs activités de communication sont prévues afin d'appuyer la pré-consultation publique :

- conférences de presse;
- ligne téléphonique d'information à l'intention du grand public;
- bulletins d'information;
- centre d'information au lieu d'enfouissement;
- visites organisées du lieu d'enfouissement à l'intention des groupes et du grand public;
- site Internet pour favoriser la diffusion de l'information;
- assemblées d'information.

Le promoteur entend joindre les conclusions de la démarche pré-consultation dans les documents qui constitueront l'étude d'impact alors qu'il documentera l'aspect social du projet.

D'autre part, le promoteur entend procéder à la mise sur pied d'un comité de liaison à la communauté bien avant l'échéance de trois (3) ans que lui accorderont les mesures transitoires prévues dans le *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* dont l'entrée en vigueur pourrait survenir au début de 2002. Le comité de liaison regroupera des intervenants représentatifs du milieu afin de recueillir les préoccupations de la collectivité laurentienne et échanger avec elle sur ses méthodes de travail.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et, au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Le projet du L.E.T. de Sainte-Sophie a récemment fait l'objet d'un décret ministériel levant l'interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets. Ce décret autorise ainsi Intersan inc. à déposer le présent avis de projet afin d'entamer l'étude d'impact visant l'agrandissement du L.E.T. de Sainte-Sophie.

Vous trouverez, à l'annexe 4, la résolution d'engagement autorisant la firme d'ingénierie André Simard & associés ltée à déposer le présent avis de projet au nom de Intersan inc.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

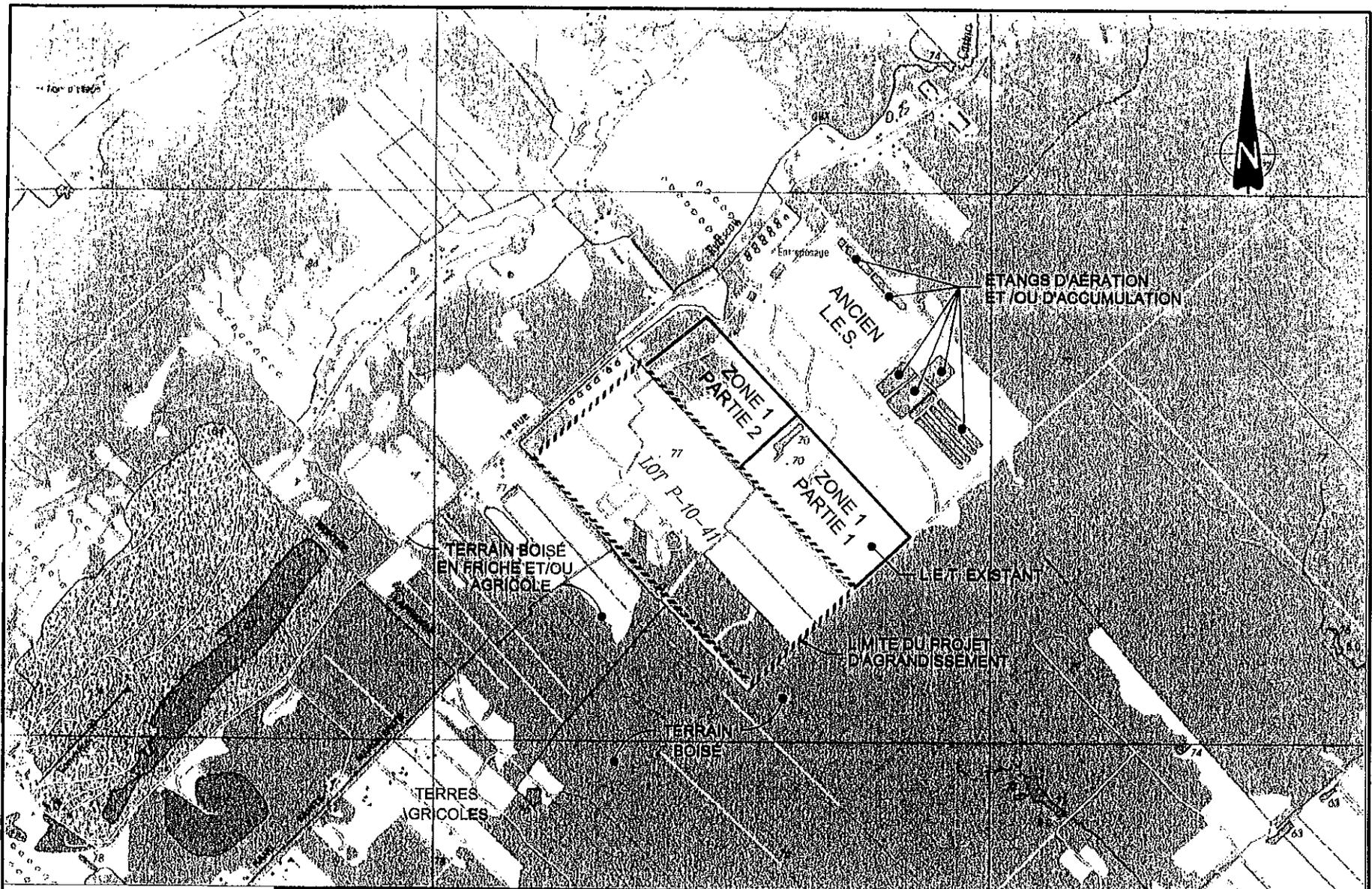
Signé le _____ par _____

Annexe 1

LOCALISATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT



	TITRE DU PROJET: AGRANDISSEMENT DU L.E.T. DE SAINTE-SOPHIE AVIS DE PROJET		TITRE DU DESSIN: LOCALISATION GÉNÉRALE DU PROJET	
	REVISION:			PAR:
TRÈS HON. M. LE MAIRE André Simard et associés	RÉFÉRENCE PHOTO:	DESSIN:	ÉCHELLE:	PROJET No.:
	FICHIER:	H.C.	DATE:	FIGURE No.:
	Q99800-132, 1999	K.D.	FÉVRIER 02	01-858 1



CLIENT:

INTERSAN INC
 UNE FILIALE DE CANADIAN WASTE SERVICES

PRÉPARÉ PAR:
 **André Simard**
 et associés

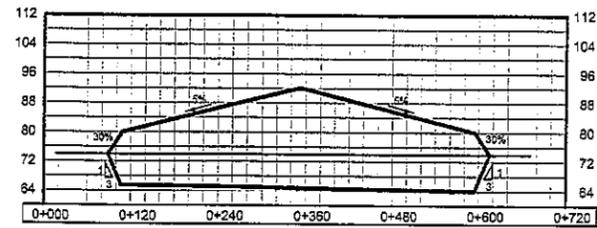
TITRE DU PROJET:
**AGRANDISSEMENT DU L.E.T.
 DE SAINTE-SOPHIE
 AVIS DE PROJET**

TITRE DU DESSIN:
**LOCALISATION DU PROJET ET
 USAGE PÉRIPHÉRIQUE**

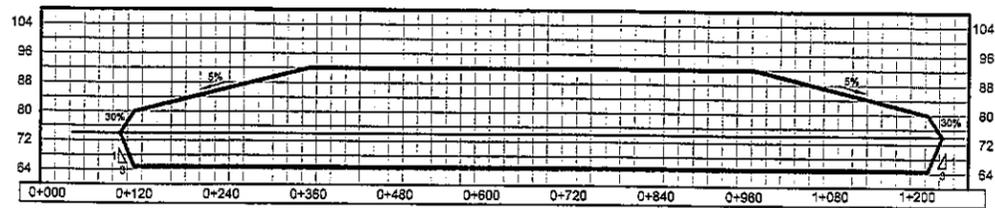
REVISION:	PAR:		
RÉFÉRENCE CARTE TOPOGRAPHIQUE: 31H13-200-0101	DESSIN: H.C.	ÉCH-ELLE: 1=20 000	PROJET No: 01-858
FICHER: 858D02	VERIF: K.D.	DATE: FÉVRIER 2002	FIGURE No: 2

Annexe 2

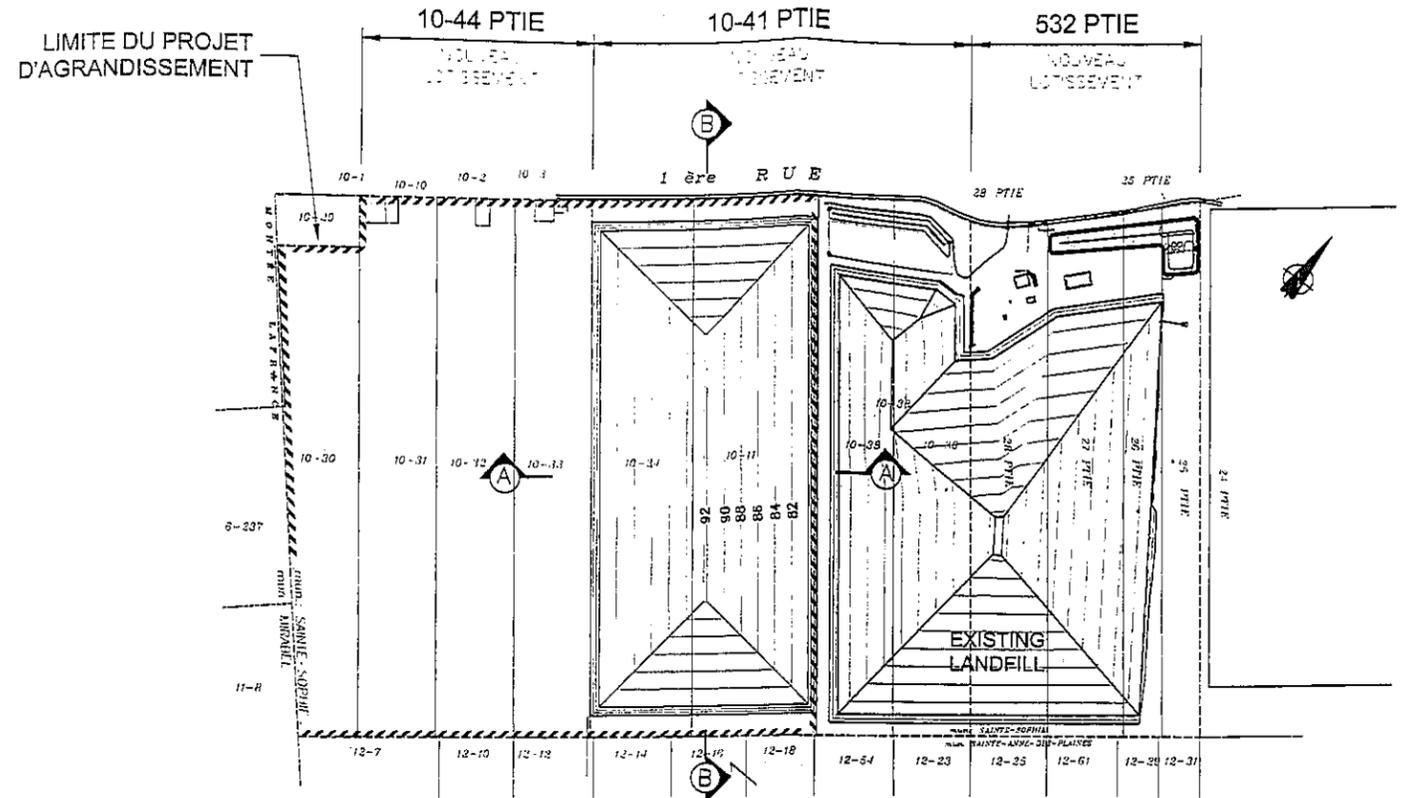
CROQUIS RELAFIS AU PROJET D'AGRANDISSEMENT



COUPE
 ÉCHELLE HOR.: 1=10 000
 VER.: 1=2 000

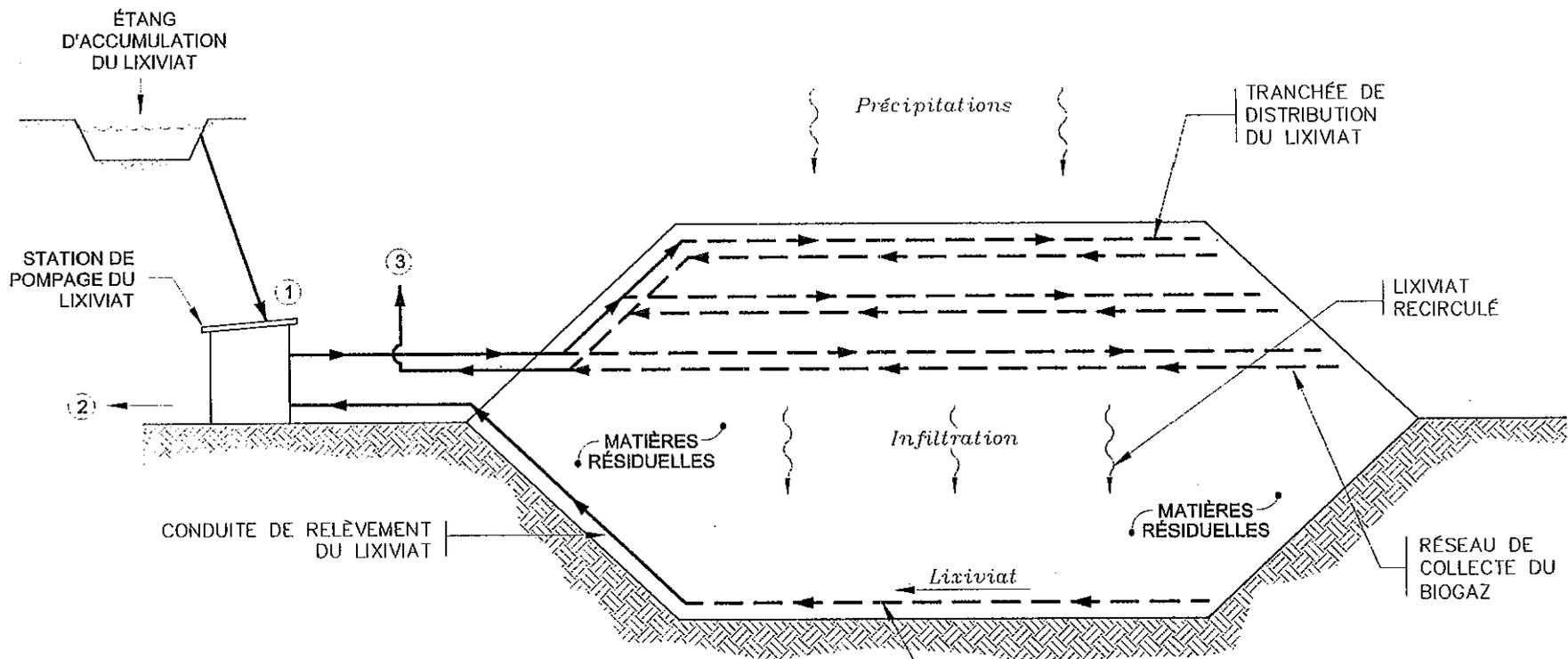


COUPE
 ÉCHELLE HOR.: 1=10 000
 VER.: 1=2 000



VUE EN PLAN
 1:15 000

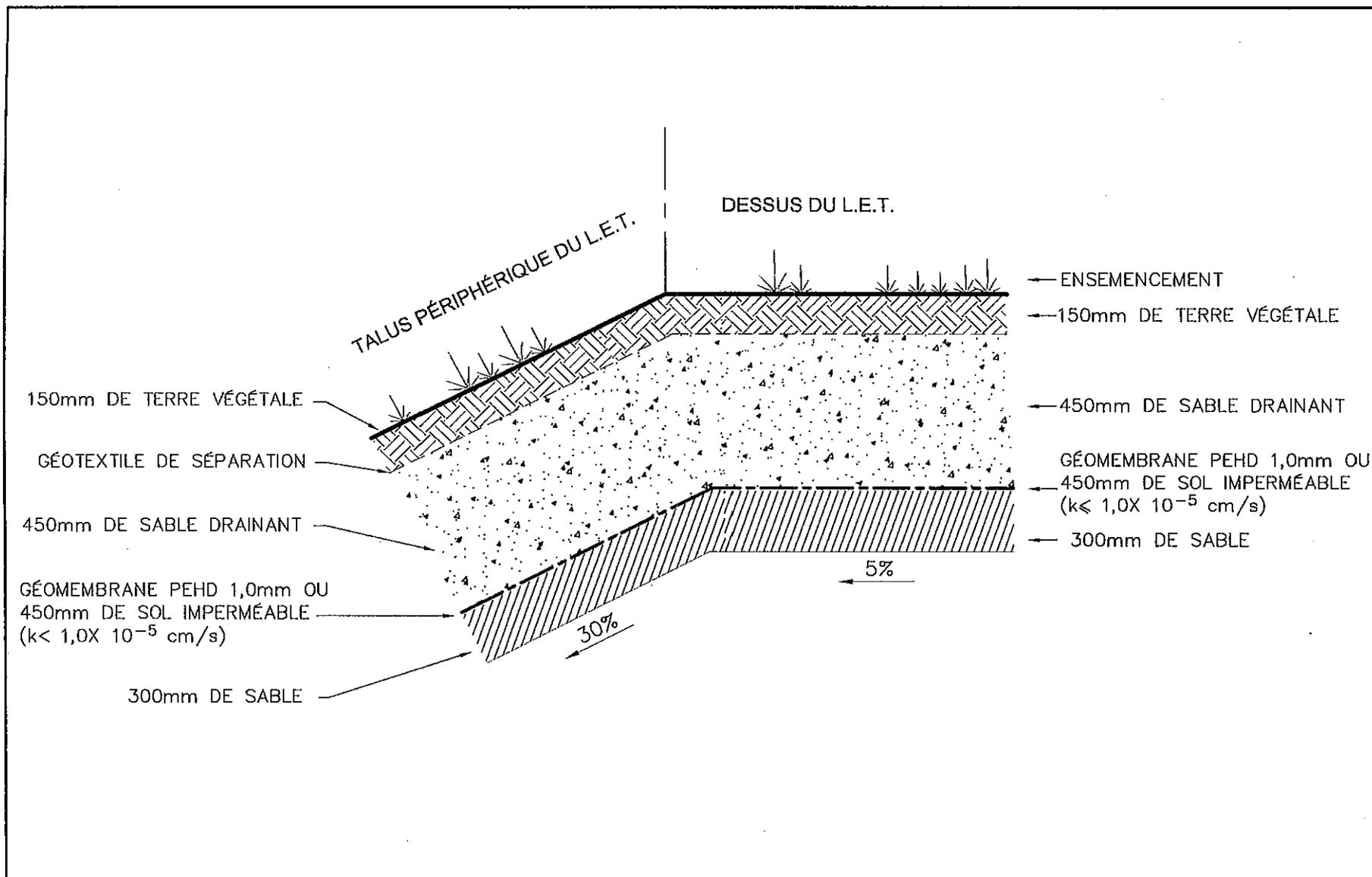
CLIENT:  INTERSAN INC <small>UNE FILIALE DE CANADIAN WASTE SERVICES</small>		PRÉPARÉ PAR: AA André Simard et associés	
TITRE DU PROJET: AGRANDISSEMENT DU L.E.T. DE SAINTE-SOPHIE AVIS DE PROJET		TITRE DU DESSIN: SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE VUES EN PLAN ET PROFIL	
RÉVISION:	DESSIN: H.C.	ÉCHELLE: INDIQUÉE	PROJET No.: 01-858
FICHIER: OPTION C 858D03	VÉRIFIÉ: K.D.	DATE: FÉVRIER 02	FIGURE No.: 3



NOTES:

- ① LIXIVIAT PROVENANT DU BASSIN D'ACCUMULATION
- ② LIXIVIAT VERS BASSIN D'ACCUMULATION
- ③ BIOGAZ VERS TORCHÈRE OU VALORISATION

CLIENT:  INTERSAN INC <small>UNE FILIALE DE CANADIAN WASTE SERVICES</small>	TITRE DU PROJET: AGRANDISSEMENT DU L.E.T. DE SAINTE-SOPHIE AVIS DE PROJET		TITRE DU DESSIN: SCHÉMA DE PROCÉDÉ DU BIORÉACTEUR DE MATIÈRES VALORISABLES		
	RÉVISION:			PAR:	
PRÉPARÉ PAR:  André Simard et associés	RÉFÉRENCE FEUILLE DE PLAN:		DESSIN: H.C.	ECHELLE: AUCUNE	PROJET No.: 01-858
	FICHER: 858D05		VERIF.: K.D.	DATE: FÉVRIER 02	FIGURE No.: 5



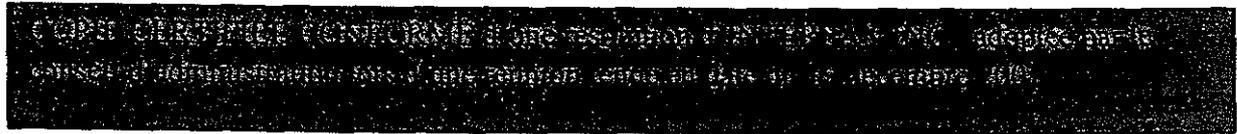
CLIENT:  INTERSAN INC <small>UNE FILIALE DE CANADIAN WASTE SERVICES</small>	TITRE DU PROJET: AGRANDISSEMENT DU L.E.T. DE SAINTE-SOPHIE AVIS DE PROJET		TITRE DU DESSIN: DÉTAIL TYPE RECOUVREMENT FINAL		
	RÉVISION:			PAR:	
PRÉPARÉ PAR:  André Simard et associés	RÉFÉRENCE FEUILLE DE PLAN:		DESSIN: H.C.	ECHELLE: AUCUNE	PROJET No: 01-858
	FICHER: 858D06		VERIF. K.D.	DATE: FÉVRIER 02	FIGURE No.: 6

Annexe 3

ÉCHÉANCIER

Annexe 4

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT



Sur proposition dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

Que André Simard & associés, soit et elle est, par les présentes autorisée à préparer et à présenter au Ministère de l'Environnement du Québec un avis de projet ainsi que tous les documents requis au soutien de cette demande pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, ainsi qu'à faire toute chose utile ou nécessaire afin de donner le plein effet à la présente résolution.

Je, soussigné, Hubert Bourque, Vice-Président, Landfills de INTERSAN INC., certifie par les présentes, que ce qui précède est une copie certifiée conforme de résolutions adoptées par tous les administrateurs de la société en date du 19 décembre 2001 et qu'en date de ce jour, cette résolution est toujours en vigueur et a plein effet, sans modification.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Sainte Sophie ce 19 décembre 2001.


Hubert Bourque
Vice-Président, Landfills